

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 30

Qui ont pris part à la délibération: 38

## DATE DE LA CONVOCAION

14 mars 2019

## DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 51/2019*Commande  
publique/Aménagement*Avenant au marché  
n°2018-09 pour les travaux  
de requalification de la zone  
d'activité de la Gare

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Et le vingt-et-un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**Présents** : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise**Excusés** : Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack, WIBAUX Bernard**Procuration** :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine
- Monsieur WIBAUX Bernard à Monsieur CHERUBINI Hervé

**Secrétaire de séance** : Laurent GESLIN**La séance se poursuivant...** Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-148 du 18 juillet 2018, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché n° 2018-09 relatif aux travaux de requalification de la zone d'activité de la Gare sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que, suite à l'ouverture des plis, le marché a été notifié à :

- Pour le lot n°1 VRD : la société EIFFAGE – Agence de travaux Alpes-Vaucluse, domiciliée BP 40024 – Route de l'Isle sur la Sorgue – 84301 CAVAILLON Cedex, pour un montant de 1 726 157,00 € HT ;
- Pour le lot n°2 Eclairage public : la société GIORGI / SRV BAS MONTEL, domiciliée 177, Rue Jean Monnet – 84300 CAVAILLON, pour un montant de 195 525,00 € HT ;
- Pour le lot n°3 Espaces verts et arrosage : la société SRV BAS MONTEL SAS, domiciliée 863, Chemin de la Malautière – BP 7 – 84701 SORGUES Cedex 1, pour un montant de 124 939,90 € HT ;

Aujourd'hui, un avenant à ce marché doit être passé.

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 26 février 2019

(Suite)

L'objet de l'avenant est double :

- D'une part, l'ajustement à la marge du périmètre de l'opération dans les secteurs de Montplaisir, Chalamon et aux abords de la place de la Gare.
- D'autre part, la modification du Bordereau de Prix Unitaires suite à l'introduction de prix nouveaux.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de modifier les prestations prévues au contrat initial, sans en changer le montant pour les lots n°1, n°2 et n°3.

Ces prix nouveaux correspondent à des prestations non prévues initialement mais nécessaires, ou qui résultent d'adaptations techniques et financières mineures.

Monsieur le président propose ainsi de faire un avenant indiquant ces prix nouveaux qui correspondent à des prestations non prévues initialement mais nécessaires, ou qui résultent d'adaptations techniques et financières mineures

Il précise qu'un avenant de régularisation sera réalisé à la fin de travaux au regard des quantités réellement exécutées.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide :

- **de consentir** à cet avenant au marché de travaux n°2018-09,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces destinées à la réalisation de ce projet.

Par : **POUR : 38 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).